



**ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A L'ALIÉNATION D'UNE
PARTIE DU CHEMIN RURAL INCLUS DANS LE PÉRIMÈTRE DU
PROJET LA MONTAGNETTE ET L'ALIENATION D'UN CHEMIN
RURAL INCLUS DANS LE PÉRIMÈTRE DU POLE D'ACTIVITÉS I**



**CONCLUSIONS PERSONNELLES ET MOTIVEES
DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

1. RAPPEL DU DOSSIER

L'enquête publique

Modalités. Elle a été prescrite par l'arrêté du maire du 07/11/2023. Elle s'est déroulée du 04 décembre 2023 pour se terminer le 18 décembre 2023 à 12h00, soit une durée de 15 jours.

L'organisation de l'enquête a été préparée lors d'un échange avec Madame D'ISSERNIO, complétée par une visite sur le terrain.

L'enquête s'est déroulée conformément aux textes en vigueur et à l'arrêté du Maire en date du 07 novembre 2023, définissant son organisation. L'information auprès du public a été développée dans les formes réglementaires par affichage en mairie et sur les sites concernés par l'enquête. Le dossier a été présent sur le site internet de la commune pendant toute la durée de l'enquête. Deux permanences de deux heures ont été organisées au début et à la fin de l'enquête.

Le registre d'enquête a été mis à la disposition du public avec le dossier de présentation.

Déroulement : je n'ai reçu aucune visite et aucune observation n'ont été formulées sur le registre d'enquête.

À l'issue de la dernière séance, le registre d'enquête a été clôturé par mes soins et Madame D'ISSERNIO m'a transmis l'ensemble du dossier d'enquête.

2. LE PROJET DE LA COMMUNE

Par sa délibération du 07/11/2023, le conseil municipal a donné son accord de principe à la nomination d'un commissaire enquêteur ainsi qu'au lancement de l'enquête publique relative à l'aliénation d'une partie du chemin rural inclus dans le périmètre du projet la Montagnette et l'aliénation d'un chemin rural inclus dans le périmètre du pôle d'activités I.

A) Le présent dossier a pour objet d'aliéner le chemin rural inclus dans le projet de pôle d'activités I.

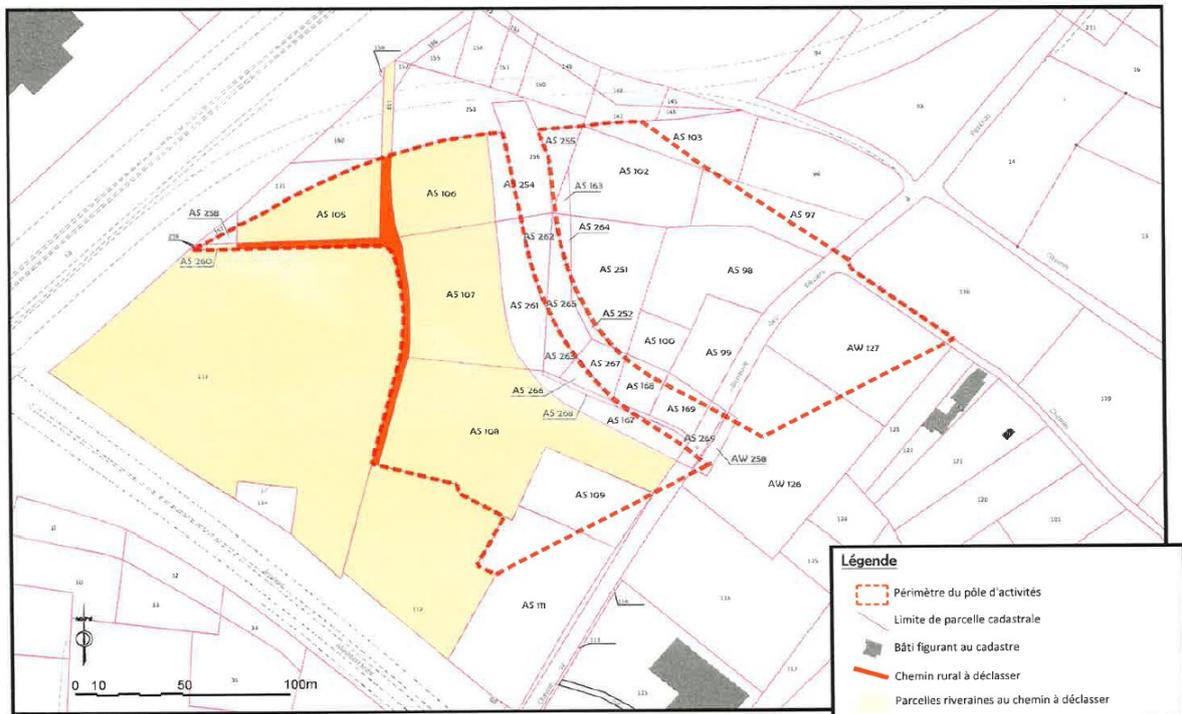
L'orientation d'aménagement du secteur propose un axe de circulation multimodal nord-sud centré sur le secteur.

De plus, le chemin rural à aliéner, situé en partie en limite ouest du périmètre du projet n'assure plus sa fonction de desserte de parcelles depuis la création de la voie « rue de l'Union » reliant la ZAC de La Méridienne au « Chemin de Villeneuve-lès-Béziers à Pézenas ».

La desserte des parcelles s'effectue actuellement soit par la rue de l'Union pour les parcelles AS 107 et AS 108, soit par l'avenue des Amandiers pour les parcelles AS 112 et AS 113.

Il s'agit donc d'aliéner ce chemin rural tel qu'identifié sur la pièce 3 du présent dossier.

Le chemin à aliéner :

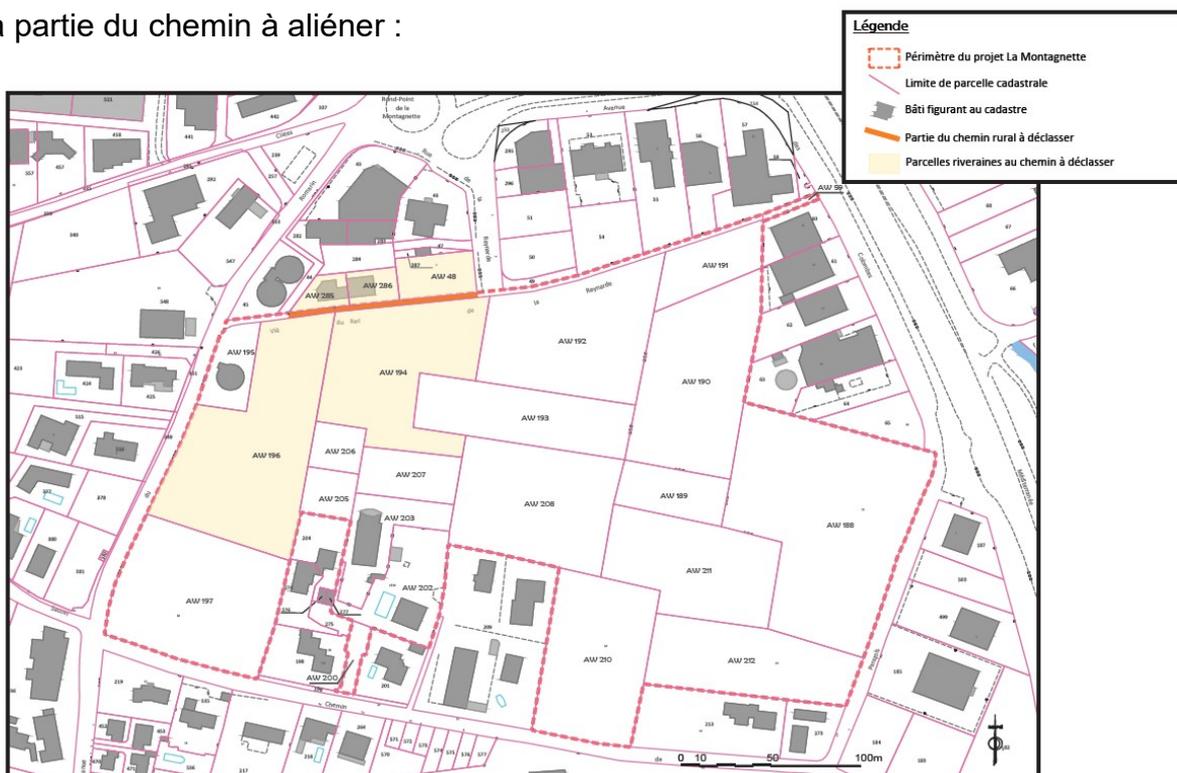


B) Le présent dossier a pour objet également d'aliéner une partie du chemin rural inclus dans le projet de La Montagnette. Il se situe dans la partie nord, en limite de l'opération.

La portion du chemin rural à aliéner, situé en partie nord-ouest, n'assure plus sa fonction de desserte de parcelles. Celle-ci s'effectue directement, pour les parcelles AW 285, AW 286 et AW 48, par la rue du Rec de la Reynarde.

Il s'agit donc d'aliéner ce chemin rural tel qu'identifié sur la pièce 3 du présent dossier.

La partie du chemin à aliéner :



Les conditions sont donc réunies pour la mise en œuvre d'une procédure d'enquête publique préalable au projet de déclassement desdites voies.

3. AVIS ET CONCLUSIONS MOTIVÉES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Considérant que l'enquête s'est déroulée de manière satisfaisante et que les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées, publicité, affichages. Les aliénations proposées dans cette enquête ne sont pas de nature à enclaver les parcelles desservies par ces chemins,

Considérant qu'aucunes inquiétudes ne se sont exprimées quant au devenir de ces chemins ruraux,

Au final, j'émet un avis favorable à ce projet d'aliénation d'une partie du chemin rural inclus dans le périmètre du projet La Montagnette et également à l'aliénation d'un chemin rural inclus dans le périmètre du pôle d'activités I.

Fait à PEZENAS, le 18 décembre 2023

Jacques ARMING



Commissaire enquêteur